

*Annexe 26quinquies de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*
ANNEXE 26QUINQUIES

ROYAUME DE BELGIQUE
ENTETE DE L'AUTORITE
REF. :

ATTESTATION

délivrée en application de l'article 71/4, 73 ou 79, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par devant soussigné(e), (1)

Monsieur / Madame, qui déclare se nommer :⁽²⁾

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titulaire du passeport⁽³⁾⁽²⁾

Porteur du document⁽³⁾⁽²⁾

Dépourvu(e) de tout document d'identité⁽²⁾

Arrivé(e) dans le Royaume le :

Résidant à :

Faisant, pour les besoins de la présente procédure, élection de domicile à :

a introduit une demande d'asile subséquente conformément à l'article 51/8, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le (la) prénommé(e) :⁽²⁾

- déclare requérir l'assistance d'un interprète qui maîtrise la langue _____ lors de l'examen de sa demande d'asile et est informé(e) que la langue dans laquelle sa demande d'asile sera examinée par les instances compétentes est le français / néerlandais.⁽²⁾

- déclare ne pas requérir l'assistance d'un interprète et choisir le français / néerlandais⁽²⁾ comme langue de l'examen de sa demande d'asile.

Marché du travail : NON.

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU UN TITRE DE NATIONALITÉ.

Fait à _____, le _____

Signature de l'étranger(ère)

Signature de l'autorité qui a acté la demande d'asile⁽¹⁾

Photo + Sceau



L'intéressé(e) peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides sur la base de l'article 57/6/2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette attestation couvre son séjour
jusqu'au.....

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Le (la) prénommé(e) est informé(e) :

- que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont il (elle) a fait élection ci-dessus
- qu'à défaut d'élection de domicile, les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides :
.....⁽⁴⁾

La durée de validité du présent document de séjour est prorogée :

Jusqu'au : Jusqu'au :
A le A le

Sceau Sceau

Jusqu'au : Jusqu'au :
A le A le

Sceau Sceau

(1) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.
(2) Biffer la mention non applicable.
(3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa/Nature et caractéristiques du document prouvant l'identité.
(4) Indiquer l'adresse du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.